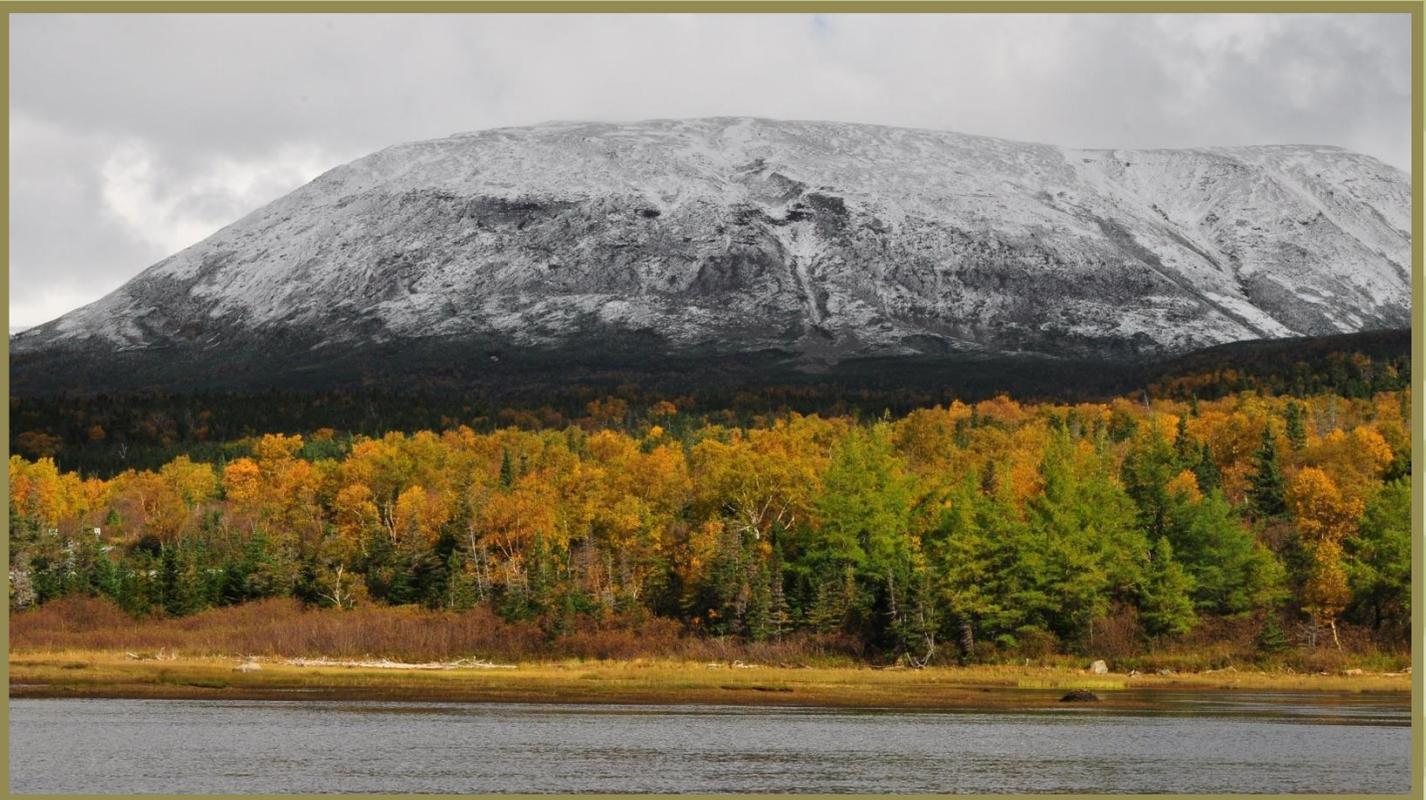


Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada du Gros-Morne

Parc national du Canada du Gros-Morne



2016

Référence recommandée

Agence Parcs Canada 2016. Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada du Gros-Morne. Série de Plans d'action de la *Loi sur les espèces en péril*. Agence Parcs Canada. v + 24 pages.

Pour obtenir des exemplaires du présent plan d'action ou un complément d'information sur les espèces en péril, y compris les rapports de situation du COSEPAC, les descriptions de résidence, les programmes de rétablissement et les documents connexes sur le rétablissement, veuillez consulter le [Registre public des espèces en péril](#)¹.

Illustration de la page couverture : Darroch Whitaker, Parcs Canada © 2013

Also available in English under the title:
Multi-species Action Plan for Gros Morne National Park of Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2016. Tous droits réservés.
ISBN 978-0-660-03450-8
N° de catalogue. CW69-21/12-2016F-PDF

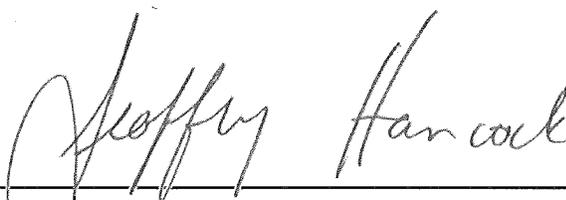
Le contenu du présent document (à l'exception des illustrations) peut être utilisé sans permission, sous réserve de mention de la source.

¹ http://www.registrelep.gc.ca/default_f.cfm

Énoncé de recommandation et d'approbation

L'Agence Parcs Canada a dirigé l'élaboration du présent plan d'action fédéral. Par la présente, la vice-présidente, opérations de l'Est du Canada, sur la recommandation du directeur d'unité de gestion concerné, approuve le présent document indiquant que les exigences prévues par la Loi sur les espèces en péril liées à l'élaboration du plan d'action ont été satisfaites.

Recommandé par



Geoff Hancock

*Directeur, unité de gestion de l'Ouest de Terre-Neuve et du Labrador
Agence Parcs Canada*

Approuvé par



Carol Sheedy

*Vice-présidente, opérations de l'Est du Canada
Agence Parcs Canada*

Préface

Dans le cadre de l'Accord pour la protection des espèces en péril (1996)², les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux signataires ont convenu d'adopter des lois, règlements et programmes complémentaires qui assureront la protection des espèces en péril partout au Canada. Aux termes de la *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch. 29) (LEP), les ministères fédéraux compétents sont responsables de l'élaboration des plans d'action pour les espèces inscrites comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées et dont le rétablissement a été jugé réalisable. Ils sont aussi tenus de rendre compte des progrès accomplis cinq ans après la publication du document final dans le registre public de la LEP.

La LEP exige l'élaboration d'un ou de plusieurs plans d'action présentant de façon détaillée la planification du rétablissement de l'espèce concernée, conformément à l'orientation stratégique mise en place dans le programme de rétablissement de l'espèce. Le plan décrit ce qui doit être réalisé pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition (auparavant appelés buts et objectifs du rétablissement) établis dans le programme de rétablissement, y compris les mesures à prendre pour aborder les menaces et effectuer le suivi du rétablissement de l'espèce, ainsi que les mesures proposées visant à protéger l'habitat essentiel qui a été désigné pour l'espèce. Le plan d'action comprend également une évaluation des coûts socioéconomiques de sa mise en œuvre et des avantages en découlant. Le plan d'action s'inscrit dans une série de documents connexes et doit être pris en compte en conjonction avec les rapports de situation du COSEPAC, les plans de gestion, les programmes de rétablissement et les autres plans d'action produits pour ces espèces.

Aux termes de la LEP, c'est au ministre responsable de l'Agence Parcs Canada (le ministre de l'Environnement et du Changement climatique) qu'il revient de protéger les individus, les résidences et l'habitat essentiel des espèces inscrites dans le parc national du Gros-Morne et de préparer le présent plan d'action pour la mise en œuvre des programmes de rétablissement en vertu de l'article 47 de la LEP. Ce plan a été élaboré en collaboration avec Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada, la province de Terre-Neuve-et-Labrador, la bande de la Première Nation Mi'kmaq Qalipu et la Première Nation Miawpukek, conformément au paragraphe 48(1) de la LEP.

La mise en œuvre du présent plan d'action est soumise aux crédits, aux priorités et aux contraintes budgétaires de Parcs Canada et des administrations et organismes participants.

Remerciements

Les auteurs tiennent à remercier la Première Nation Mi'kmaq Qalipu, la Première Nation Miawpukek, Environnement Canada et le ministère de l'Environnement et de la

² www.ec.gc.ca/media_archive/press/2001/010919_b_f.htm

Conservation de Terre-Neuve-et-Labrador pour leur examen de la version préliminaire du présent plan d'action. Parcs Canada souhaite aussi remercier NatureServe Canada et le Centre de données sur la conservation du Canada atlantique pour les données fournies aux fins de l'évaluation de la situation des espèces en péril au parc national du Gros-Morne.

Sommaire

Le *Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada du Gros-Morne* n'est applicable que dans les terres et les eaux situées à l'intérieur des limites du parc national du Canada du Gros-Morne. Ce plan répond aux exigences des plans d'actions en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP s.47) pour les espèces qui requièrent un plan d'action et qui sont présentes de façon régulière dans le parc. Les mesures décrites dans ce plan vont également entraîner des bénéfices pour d'autres espèces avec des préoccupations de conservation qui sont régulièrement présentes dans le parc.

Lorsqu'il a été déterminé que le parc peut mener des activités de gestion pour contribuer au rétablissement ou à la gestion d'une espèce, des objectifs propres au parc ont été établis dans le présent plan et représentent la contribution du parc aux objectifs présentés dans les programmes de rétablissement et les plans de gestion fédéraux. Les espèces en péril, leurs résidences et leur habitat sont protégés par la réglementation et les régimes de gestion en place dans les parcs nationaux, ainsi qu'en vertu de la LEP. Le plan énonce d'autres mesures qui contribueront à la survie et au rétablissement des espèces du parc. Ces mesures ont été élaborées en fonction des menaces et des autres mesures précisées dans les évaluations de statuts et les documents portant sur le rétablissement des gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que sur la connaissance de la situation et les besoins de chacune des espèces vivant dans le parc. Les mesures de surveillance des populations sont aussi précisées relativement aux espèces pour lesquelles des mesures de gestion dans le parc peuvent contribuer à leur rétablissement.

Les habitats essentiels du pluvier siffleur et de la martre d'Amérique dans le parc national du Gros-Morne ont été désignés dans les programmes de rétablissement, et Parcs Canada a légiféré pour protéger ces parties d'habitats essentiels. Le pluvier siffleur a commencé à nicher à la plage du ruisseau Western dans le parc national du Gros-Morne en 2012, et ce site est désigné comme habitat essentiel dans le plan d'action. Le plan d'action présente aussi d'autres mesures visant à protéger des habitats essentiels dans le parc.

Les mesures proposées dans ce plan auront une incidence socioéconomique limitée et ne posent aucune restriction à l'aménagement du territoire à l'extérieur du parc national du Gros-Morne. Les coûts indirects devraient être minimes pour entraîner des effets positifs sur l'intégrité écologique du parc, une expérience du visiteur améliorée, une meilleure sensibilisation et appréciation de la valeur de la biodiversité par les Canadiens, ainsi que des occasions d'engagement pour les communautés locales et les groupes autochtones.

Table des matières

| | |
|--|----|
| Énoncé de recommandation et d'approbation | i |
| Préface | ii |
| Remerciements | ii |
| Sommaire | iv |
| 1. Contexte | 1 |
| 1.1 Portée du plan d'action | 2 |
| 2. Objectifs et mesures de rétablissement | 4 |
| 2.1 Mesures à prendre et calendrier de mise en œuvre | 10 |
| 3. Habitat essentiel..... | 16 |
| 3.1 Repérage de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur, sous-espèce <i>melodus</i> | 17 |
| 3.1.1 Emplacement géographique | 17 |
| 3.1.2 Attributs biophysiques | 17 |
| 3.1.3 Exemples d'activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur dans le parc national du Gros-Morne | 18 |
| 3.2 Mesures proposées pour protéger l'habitat essentiel | 18 |
| 4. Évaluation des coûts et des avantages socioéconomiques | 19 |
| 4.1 Coûts | 19 |
| 4.2 Avantages..... | 19 |
| 5. Mesures du rendement | 20 |
| 6. Références..... | 20 |
| Annexe A : Effets sur l'environnement et les autres espèces..... | 23 |

1. Contexte

Le parc national du Canada du Gros-Morne (ci-après appelé le parc national du Gros-Morne, le parc ou PNGM) a été créé en 1973 et protège 1 805 km² de la péninsule Nord de l'île de Terre-Neuve (figure 1). Le parc a été créé pour protéger des exemples représentatifs des régions naturelles des hautes terres de l'ouest de Terre-Neuve et des basses terres du Saint-Laurent. Il se distingue par la complexité de son relief composé de grandes zones de plaines côtières, de fjords profonds, de vallées créées par la glaciation, de pentes abruptes partant du niveau de la mer et s'élevant jusqu'à plus de 700 mètres et du plateau Long Range. La forêt boréale, dominée par le sapin baumier et l'épinette noire, couvre 44 % de la superficie du parc; les écosystèmes des habitats et des terres arctique-alpins (35 %), des terres humides (11 %) et des eaux douces (9 %) occupent aussi une place importante. La limite ouest du parc s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et couvre essentiellement une section de 60 km du littoral du golfe du Saint-Laurent. Environ 4 000 personnes vivent dans huit communautés enclavées dans le parc ou adjacentes à celui-ci. En 1987, le parc a été inscrit sur la liste des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO en reconnaissance de sa beauté naturelle et des exemples remarquables de grandes étapes de l'évolution géologique de notre planète qu'il recèle.

La préservation et le rétablissement de l'intégrité écologique constituent la première priorité des parcs nationaux (*Loi sur les parcs nationaux du Canada* (LPNC) paragr. 8(2)). Dans les parcs nationaux du Canada, les espèces en péril, leurs résidences et leur habitat sont protégés par la réglementation et les régimes de gestions, ainsi qu'en vertu de la LEP. De plus, dans un parc national, les interdictions de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) qui protègent les individus et les résidences s'appliquent automatiquement quand une espèce y est inscrite et leur habitat essentiel doit être légalement protégé dans les 180 jours après avoir été identifié.

Les mesures pour le rétablissement d'espèces en péril seront intégrées au cadre des programmes permanents d'intégrité écologique de Parcs Canada. Les parcs nationaux maintiennent des programmes de surveillance et de restauration de l'intégrité écologique complets et rigoureux sur le plan scientifique qui sont organisés en fonction des principaux écosystèmes présents dans un parc donné. Les mesures de rétablissement décrites dans le présent plan sont donc organisées dans le même esprit. Les programmes d'intégrité écologique de Parcs Canada participent au rétablissement des espèces en péril en dressant l'inventaire des espèces et en recueillant des données de surveillance, ainsi que par la mise en œuvre de projet de restauration des habitats et d'autres mesures de conservation sur le terrain. Les mesures propres aux espèces décrites dans ces pages contribueront au maintien et à l'amélioration de l'intégrité écologique du parc national du Gros-Morne en améliorant l'état de conservation des espèces indigènes et de leur habitat. L'information sur les espèces en péril sera aussi intégrée aux programmes complets d'expérience du visiteur, d'éducation et de diffusion externe du parc, afin de mieux sensibiliser la population et de l'amener à apprécier et à appuyer davantage les efforts de rétablissement dans le parc national du Gros-Morne et au-delà.

Au niveau fédéral et provincial, plusieurs plans et programmes de rétablissement, plans de gestion et plans d'action ont été élaborés pour des espèces considérées dans le présent plan d'action. Parallèlement avec les évaluations de statuts, ces documents fournissent une direction pour le rétablissement de chaque espèce en incluant des orientations stratégiques, des objectifs de rétablissement, leur habitat essentiel ainsi que les menaces qui pèsent sur celles-ci. Ce plan d'action a été développé et sera mis en oeuvre de façon cohérente avec ces documents de rétablissement et celui-ci devrait être vu comme faisant partie de cet ensemble de stratégies et plan.

1.1 Portée du plan d'action

La portée géographique de ce plan d'action comprend les terres et les eaux à l'intérieur des limites du parc national du Gros-Morne telles que décrites dans l'annexe 1 de la LPNC (figure 1). Ce plan d'action visant des espèces multiples a été rédigé exclusivement pour le parc national du Gros-Morne parce que l'Agence Parcs Canada est légalement responsable des espèces en péril sur les terres de l'APC. L'Agence a en outre le pouvoir de prendre directement des mesures de conservation et doit tenir compte de menaces, de lois et de priorités de gestion qui diffèrent souvent de celles qui concernent des zones à l'extérieur des parcs nationaux.

Ce plan d'action s'adresse aux espèces inscrites sous la LEP qui sont présentes régulièrement dans le PNGM pour lesquelles un plan d'action est requis en vertu de la LEP (s.47). Il inclut également d'autres espèces pour lesquelles il y a des préoccupations de conservation (Tableau 1). Cette approche répond à la fois aux obligations légales de la LEP et permet à l'Agence Parcs Canada d'avoir une approche exhaustive de conservation et de rétablissement des espèces sur ces sites. Ce plan sera mis à jour au besoin pour rencontrer les exigences de la LEP au niveau de la planification du rétablissement.

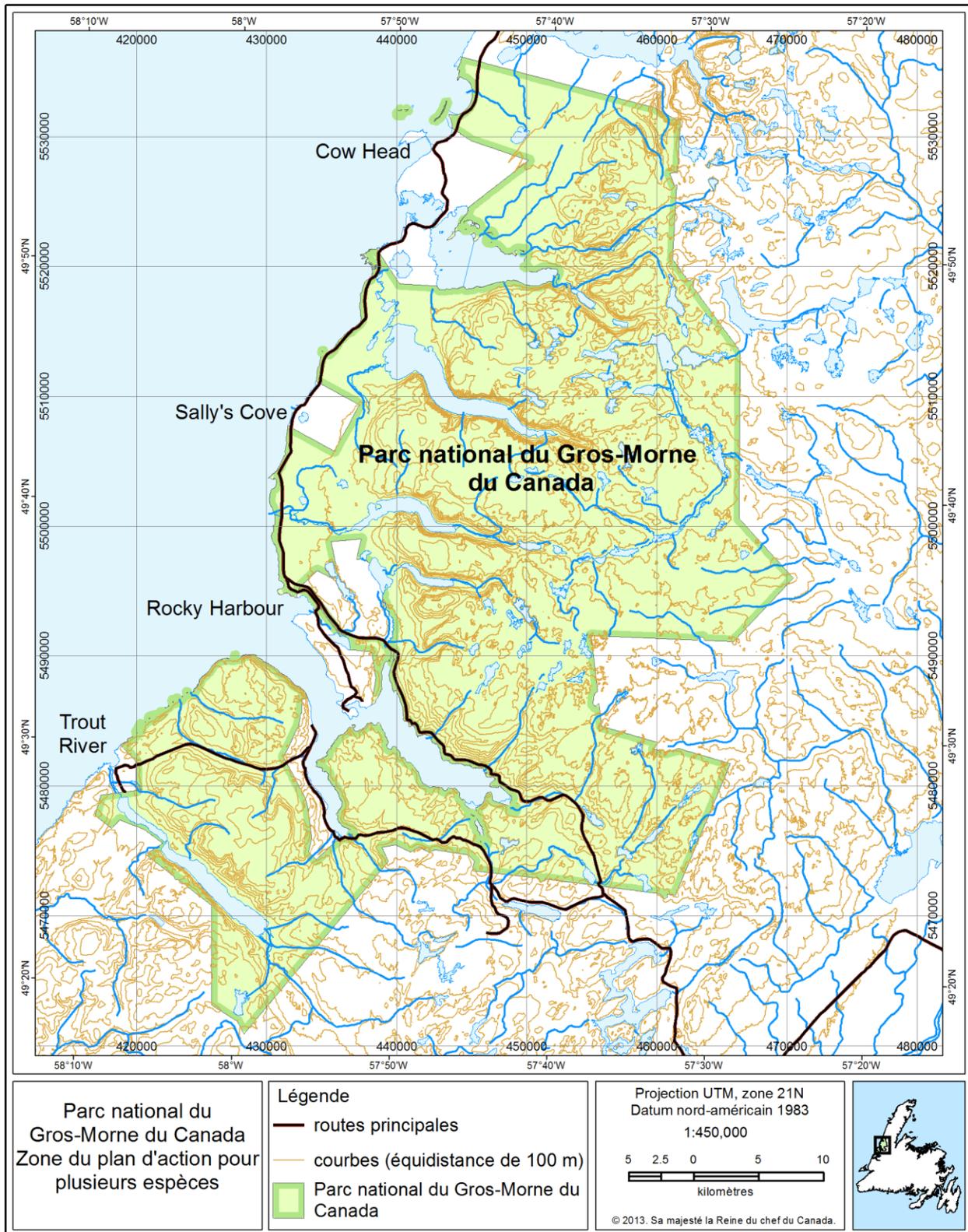


Figure 1. Portée géographique du Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada du Gros-Morne. Le parc se trouve dans l'ouest de Terre-Neuve et s'étend sur 1 805 km² de terres et d'eau.

Tableau 1. Espèces incluses dans le Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada du Gros-Morne.

| Espèce | Nom scientifique | Évaluation du COSEPAC | Statut selon la LEP | Statut provincial |
|---|-----------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Anguille d'Amérique | <i>Anguilla rostrata</i> | Menacée | Non inscrite | Vulnérable |
| Arlequin plongeur (population de l'Est) | <i>Histrionicus histrionicus</i> | Espèce préoccupante | Espèce préoccupante | Vulnérable |
| Bécasseau maubèche (<i>rufa</i>) | <i>Calidris canutus</i> | En voie de disparition | En voie de disparition | En voie de disparition |
| Bec-croisé des sapins (<i>percna</i>) | <i>Loxia curvirostra</i> | En voie de disparition | En voie de disparition | En voie de disparition |
| Chauve-souris nordique | <i>Myotis septentrionalis</i> | En voie de disparition | En voie de disparition | Non inscrite |
| Garrot d'Islande (population de l'Est) | <i>Bucephala islandica</i> | Espèce préoccupante | Espèce préoccupante | Vulnérable |
| Grive à joues grises (<i>minimus</i>) | <i>Catharus mimimus</i> | Non évaluée* | Non inscrite | Menacée |
| Hibou des marais | <i>Asio flammeus</i> | Espèce préoccupante | Espèce préoccupante | Vulnérable |
| Martre d'Amérique – (population de T.-N.) | <i>Martes americana</i> | Menacée | Menacée | Menacée |
| Moucherolle à côtés olive | <i>Contopus cooperi</i> | Menacée | Menacée | Menacée |
| Petite chauve-souris brune | <i>Myotis lucifugus</i> | En voie de disparition | En voie de disparition | Non inscrite |
| Pluvier siffleur (<i>melodus</i>) | <i>Charadrius melodus</i> | En voie de disparition | En voie de disparition | En voie de disparition |
| Quiscale rouilleux | <i>Euphagus carolinus</i> | Espèce préoccupante | Espèce préoccupante | Vulnérable |
| Thélyptère de Quelpart | <i>Thelypteris quelpaertensis</i> | Non évaluée* | Non inscrite | Vulnérable |

2. Objectifs et mesures de rétablissement

On a évalué l'opportunité pour Parcs Canada de prendre des mesures de gestion au parc national du Gros-Morne qui contribueront au rétablissement de chaque espèce sur le plan local et national. Les objectifs spécifiques au parc en matière de population et de répartition ont été définis afin de préciser de quelle façon celui-ci peut contribuer à la réalisation des objectifs nationaux présentés dans les programmes de rétablissement et plans de gestion fédéraux (tableau 2). Comme elles sont directement liées aux objectifs en matière de population et de répartition, les activités de surveillance sont répertoriées dans le tableau 2 plutôt que dans le tableau des mesures de rétablissement (tableau 3).

Dans certains cas, la contribution du parc national du Gros-Morne au rétablissement d'une espèce est relativement modeste, en raison de la répartition de l'espèce au Canada par exemple, ou en raison des principales menaces auxquelles elles font face à l'extérieur du parc. En pareils cas, les objectifs et les mesures de conservation locales peuvent se limiter aux mesures de protection prévues dans la LPNC et la LEP, à la surveillance des populations, ainsi qu'à l'entretien et à la restauration de l'habitat dans le cadre du régime de gestion existant du parc.

Tableau 2. Objectifs en matière de population et de répartition, statuts et approches en matière de surveillance et de rétablissement des espèces en péril qui fréquentent le parc national du Gros-Morne

| Espèce (statut selon la LEP) | Objectifs nationaux (tirés du programme de rétablissement ou du plan de gestion) ¹ | Objectifs en matière de population et de répartition pour le parc (contribution à l'objectif national) | Tendances des cinq (5) dernières années dans le parc (2008-2013) | Surveillance des populations ² | Renseignements généraux et approche générale du parc |
|--|--|--|---|---|--|
| Pluvier siffleur - <i>melodus</i> (En voie de disparition) | (1) Maintien d'au moins 255 couples au Canada atlantique, augmentation à 310 couples avec le temps; (2) succès d'envol d'au moins 1,65 jeune par couple | Maintien de la productivité à 1,65 jeune par couple (calculée sur une moyenne de 5 ans) | Inconnue : Population zéro de 1975 à 2008, 1-2 couples de 2009 à 2013; productivité de 1,67 succès d'envol par couple par année (2009 à 2013) | Relevé des habitats convenables chaque printemps; dès qu'un couple est trouvé, sa productivité est suivie selon le protocole d'observation du Pluvier siffleur de Parcs Canada | Atténuation des perturbations des couples nichant, ce qui est considéré comme une menace importante (Environnement Canada, 2012b). Chaque printemps, tous les habitats convenables font l'objet d'un relevé et quand un territoire de reproduction est identifié, la zone de la plage est fermée au public jusqu'à ce que oisillons sont âgés de 28 jours. Des affiches et des panneaux d'interprétation sont utilisés pour promouvoir la conformité avec des règlements de plage (par exemple, les chiens en laisse) et, si les fermetures se produisent, de rediriger les visiteurs aux plages ouvertes. |
| Martre d'Amérique – population de T.-N. (Menacée) | (1) Accroissement de la population sauvage pour établir une population stable et autosuffisante (2) Maintien des populations existantes et établissement dans les zones adjacentes offrant un fort potentiel d'occupation | <i>Objectif à court terme</i> : Maintien de l'occupation de l'habitat potentiel de la martre au niveau actuel <i>Objectif à long terme</i> : Maintien ou augmentation de l'habitat potentiel de la martre | Augmentation : Population de martre du parc présumée disparue dans les années 1990, estimée à <5 en 2001-2002 et à 15-20 en 2012 | La surveillance consistera à déceler la présence (occupation) dans les unités d'habitat convenable par l'analyse sur les transects de pistes en hiver, en plus des observations par prélèvement de poils, des observations fortuites et d'un programme de science citoyenne de surveillance | Les principales menaces sont la mortalité fortuite attribuable aux collets et aux pièges, ainsi que la perte et la dégradation de l'habitat (Environnement Canada, 2013b). Ces menaces sont réelles dans le parc car les résidants sont autorisés à piéger au collet le lièvre d'Amérique et le broutage excessif par les orignaux peut entraîner la dégradation de l'habitat. |

| Espèce (statut selon la LEP) | Objectifs nationaux (tirés du programme de rétablissement ou du plan de gestion) ¹ | Objectifs en matière de population et de répartition pour le parc (contribution à l'objectif national) | Tendances des cinq (5) dernières années dans le parc (2008-2013) | Surveillance des populations ² | Renseignements généraux et approche générale du parc |
|--|--|---|--|--|--|
| Bec-croisé des sapins – <i>percna</i> (En voie de disparition) | Objectif provisoire : restauration de l'espèce à un niveau de population viable et autosuffisant, pouvant résister à des événements stochastiques | Aucun objectif fixé : bien qu'on l'aperçoive à l'occasion, cette espèce ne fréquente pas le parc de façon régulière | Le Bec-croisé des sapins n'a pas été observé dans le parc au cours des 5 dernières années | Continuer les relevés hivernaux d'oiseaux dans le cadre du programme de surveillance de l'intégrité écologique du parc (comprenant la diffusion du chant du Bec croisé des sapins) | Le Bec-croisé des sapins est un nicheur transitoire et n'a peut-être jamais été commun dans le parc; se concentrer sur la surveillance (Environnement Canada 2012a) jusqu'à ce qu'une population ne soit observée dans le parc. |
| Bécasseau maubèche – <i>rufa</i> (En voie de disparition) | Sans objet (programme de rétablissement non publié au moment de la rédaction) | Aucun objectif fixé : un petit nombre passe par le parc lors de la migration; le parc revêt une importance limitée pour le rétablissement de l'espèce à l'échelle nationale | Inconnue : halte migratoire identifiée en 2010 et surveillée depuis; déclin possible (tendance touchant toute la population) | Surveillance de la halte migratoire de la pointe Belldowns pendant la migration d'automne par l'application du protocole de relevé des oiseaux de rivage du Canada atlantique d'Environnement Canada | La pointe Belldowns est depuis peu reconnue comme halte migratoire (août à octobre). La perturbation d'une halte migratoire constitue une menace de faible importance (Garland et Thomas 2009) qui peut être atténuée par l'application des règlements en vigueur dans le parc (chiens en laisse, interdiction des VTT, etc.). |
| Moucherolle à côtés olive (Menacée) | Sans objet (programme de rétablissement non publié au moment de la rédaction) | Aucun objectif fixé : aucune menace connue dans le parc, le parc revêt une importance limitée pour le rétablissement de l'espèce à l'échelle nationale | Inconnue : espèce encore répandue dans le parc | Consignation, quand elles surviennent, des observations et des modifications au statut de l'espèce dans le parc | Nidification en forêt partout dans le parc; continuer la protection et le maintien de l'habitat. |
| Garrot d'Islande – population de l'Est (Espèce préoccupante) | Plan de gestion : (1) Maintien et/ou accroissement de la taille de la population et de son aire de répartition. (2) Maintien de $\geq 6\ 800$ individus au cours des 10 prochaines années. | Aucun objectif fixé : statut incertain dans le parc, mais le parc devrait avoir une importance limitée pour le rétablissement de l'espèce à l'échelle nationale | Inconnue : petit nombre en hiver sur les côtes chaque année; statut de nidification inconnu | Consignation, quand elles surviennent, des observations et des modifications au statut de l'espèce dans le parc | Le Garrot d'Islande peut nicher dans les hautes terres du parc (Environnement Canada, 2013a); accent mis sur la clarification du statut de nidification dans le parc. |

| Espèce (statut selon la LEP) | Objectifs nationaux (tirés du programme de rétablissement ou du plan de gestion) ¹ | Objectifs en matière de population et de répartition pour le parc (contribution à l'objectif national) | Tendances des cinq (5) dernières années dans le parc (2008-2013) | Surveillance des populations ² | Renseignements généraux et approche générale du parc |
|---|---|--|--|--|--|
| Arlequin plongeur – population de l'Est (Espèce préoccupante) | Plan de gestion : Accroissement de la population hivernale à 3 000 incluant ≥1 000 femelles en âge de se reproduire pendant au moins 3 années sur 5 | Aucun objectif fixé : aucune menace connue dans le parc, le parc revêt une importance limitée pour le rétablissement de l'espèce à l'échelle nationale | Stable depuis 1997 d'après les relevés périodiques | Poursuite des relevés quinquennaux de la taille de la population et de la productivité de l'Arlequin plongeur dans le cadre du programme de surveillance de l'intégrité écologique du parc | Le régime de gestion actuel du parc semble suffisant; continuer la protection et le maintien de l'habitat pour soutenir la population actuelle (Environnement Canada, 2007). |
| Quiscale rouilleux (Espèce préoccupante) | Sans objet (plan de gestion non publié au moment de la rédaction) | Aucun objectif fixé : aucune menace connue dans le parc, le parc revêt une importance limitée pour le rétablissement de l'espèce à l'échelle nationale | Inconnue | Consignation, quand elles surviennent, des observations et des modifications au statut de l'espèce dans le parc | Continuer la protection et le maintien de l'habitat. |
| Hibou des marais (Espèce préoccupante) | Sans objet (plan de gestion non publié au moment de la rédaction) | Aucun objectif fixé : aucune menace connue dans le parc, le parc revêt une importance limitée pour le rétablissement de l'espèce à l'échelle nationale | Inconnue | Consignation, quand elles surviennent, des observations et des modifications au statut de l'espèce dans le parc | Niche à l'occasion dans le parc; continuer la protection et le maintien de l'habitat (Schmelzer, 2005). |
| Petite chauve-souris brune (En voie de disparition) | Sans objet (programme de rétablissement non publié au moment de la rédaction) | Aucun objectif fixé : aucune menace connue dans le parc, le parc revêt une importance limitée pour le rétablissement de l'espèce à l'échelle nationale | Inconnue | Inventaire complet commencé en 2013; élaboration d'un protocole de surveillance des tendances dans les niveaux d'occurrence et d'activité | Leur statut dans le parc est mal compris; les besoins immédiats sont les données de base sur la répartition et l'abondance relative, ainsi que la protection des dortoirs dans les bâtiments du parc. Les mesures relatives au syndrome du museau blanc seront envisagées si des gîtes d'hibernation sont découverts dans le parc. |

| Espèce (statut selon la LEP) | Objectifs nationaux (tirés du programme de rétablissement ou du plan de gestion) ¹ | Objectifs en matière de population et de répartition pour le parc (contribution à l'objectif national) | Tendances des cinq (5) dernières années dans le parc (2008-2013) | Surveillance des populations ² | Renseignements généraux et approche générale du parc |
|---|---|---|---|--|--|
| Chauve-souris nordique (En voie de disparition) | Sans objet (programme de rétablissement non publié au moment de la rédaction) | Aucun objectif fixé : aucune menace connue dans le parc, le parc revêt une importance limitée pour le rétablissement de l'espèce à l'échelle nationale | Inconnue | Inventaire complet commencé en 2013; élaboration d'un protocole de surveillance des tendances dans les niveaux d'occurrence et d'activité | Leur statut dans le parc est mal compris; les besoins immédiats sont les données de base sur la répartition et l'abondance relative, ainsi que la protection des dortoirs dans les bâtiments du parc. Les mesures relatives au syndrome du museau blanc seront envisagées si des gîtes d'hibernation sont découverts dans le parc. |
| Thélyptère de Quelpart (Non inscrite) | Sans objet | Aucun objectif fixé : aucune menace connue dans le parc et l'espèce n'est pas inscrite dans la LEP. | Inconnue : stable selon les relevés périodiques de 2002 et 2004 | Surveillance prescrite par le plan de gestion de T.-N.-L. (5 sous-parcelles tous les 5 ans, recensement complet tous les 10 ans; Division de la faune, 2011) | Continuer la protection et le maintien de l'habitat pour soutenir la population actuelle; surveillance périodique de la population pour s'acquitter des responsabilités d'intendance. |
| Anguille d'Amérique (Non inscrite) | Sans objet | Aucun objectif fixé : aucune menace importante connue dans le parc, le parc revêt une importance limitée pour le rétablissement de l'espèce à l'échelle nationale | Inconnue | Surveillance des occurrences et de l'abondance relative des anguilles adultes dans les grands bassins versants du parc | Répartition et abondance mal comprises dans le parc (besoin d'éclaircissements); continuer la protection et le maintien de l'habitat; aménagement au besoin des ponceaux infranchissables lors des travaux d'entretien routiers (Division de la faune, 2010a) |
| Grive à joues grises – population de T.-N. (Non inscrite) | Sans objet | Aucun objectif fixé : l'espèce n'est pas inscrite dans la LEP et son statut dans le parc est mal compris | Inconnue : en déclin dans le parc depuis les années 1970 (SEAC, 2010) | Consignation, quand elles surviennent, des observations et des modifications au statut de l'espèce dans le parc | Continuer la protection et le maintien de l'habitat; compte tenu du peu d'informations, le parc devrait appuyer la recherche dans la mesure du possible (Division de la faune, 2010b) |

¹ Objectifs nationaux tirés des programmes de rétablissement ou des plans de gestion disponibles le ou avant le 7 avril 2014.

² Là où les objectifs en matière de population et de répartition ont été établis pour le parc, la surveillance vise à mesurer directement l'atteinte de ces objectifs; sinon, on décrit les efforts de surveillance de base nécessaires à l'intendance, à la gestion et à la production de rapport du parc.

2.1 Mesures à prendre et calendrier de mise en œuvre

Les mesures proposées pour atteindre les objectifs locaux en matière de population et de répartition, ainsi que toute mesure requise pour protéger les espèces et en apprendre davantage sur celles-ci, sont présentées au tableau 3. Pour chaque mesure on a défini un calendrier, des cibles et des résultats attendus, ainsi que l'approche qui permettra de mesurer les progrès réalisés.

En plus de mettre en place de mesures de conservation qui contribuent au rétablissement des espèces, Parcs Canada joue un rôle important dans la promotion de la sensibilisation et de l'appréciation des espèces en péril. Un des éléments essentiels du mandat de Parcs Canada est d'offrir au public des occasions de découvrir les parcs nationaux et d'en faire l'expérience. Les parcs nationaux offrent donc une occasion à ne pas rater d'engager le public dans les efforts de rétablissement des espèces en péril; un ensemble d'activité de sensibilisation et d'éducation du public a donc été préparé à l'intention des visiteurs dans le cadre du processus d'élaboration du plan d'action (tableau 4). Ces activités solliciteront la participation du public de plusieurs façons, notamment par l'utilisation de médias passifs comme les panneaux d'interprétation et les imprimés, des approches interactives comme des événements publics et de l'information électronique sur demande, et des activités pratiques permettant au public de participer activement à la surveillance et au rétablissement.

Tableau 3 : Mesures de rétablissement des espèces en péril dans le parc national du Gros-Morne. Les mesures sont regroupées par indicateurs écosystémiques, tels que définis dans le programme de surveillance de l'intégrité écologique du parc.

| Espèce | Numéro de la mesure | Description de la mesure | Résultat visé | Mécanismes de mesure des progrès vers l'atteinte des objectifs | Menace ou mesure de rétablissement abordée | Échéancier |
|--------------------|---------------------|--|---|---|--|------------|
| Écosystème côtier | | | | | | |
| Pluvier siffleur | 1 | Réduire les perturbations <u>anthropiques sur les pluviers siffleurs reproducteurs</u> : Mettre en place des actions pour réduire les perturbations résultant de l'action de l'homme sur les pluviers siffleurs reproducteurs incluant l'utilisation de panneaux d'interprétation et de signalisation pour faire la promotion de conformité avec les mesures pour atténuer les perturbations (e.g. chiens en laisse) et, si nécessaire, fermer des zones autour des nids avec une signalisation pour rediriger les visiteurs vers d'autres plages ouvertes dans le voisinage | Productivité annuelle moyenne d'au moins 1,65 jeune par couple (calculée sur une moyenne de 5 ans) | Surveillance annuelle de la productivité de chaque couple de pluvier selon le protocole de surveillance du Pluvier siffleur de Parcs Canada | Réduction des perturbations des couples nicheurs par les humains (Environnement Canada, 2012b) | En cours |
| Bécasseau maubèche | 2 | <u>Sensibilisation des visiteurs concernant les haltes migratoires des oiseaux de rivage</u> : installer des panneaux d'interprétation et de signalisation à la pointe Belldowns et à toute autre halte migratoire repérée à l'avenir | Information sur l'importance du site pour les oiseaux de rivage et disponibilité des règlements du parc pour encourager les visiteurs des haltes migratoires à s'y conformer et à minimiser les perturbations par les humains | Des panneaux d'information et des affiches sont en place dans les haltes migratoires et sont entretenus périodiquement. | Réduction des perturbations par les humains dans les haltes migratoires (menace de faible importance dans le parc; voir aussi Garland et Thomas, 2009) | En cours |

| Espèce | Numéro de la mesure | Description de la mesure | Résultat visé | Mécanismes de mesure des progrès vers l'atteinte des objectifs | Menace ou mesure de rétablissement abordée | Échéancier |
|--|---------------------|---|--|--|--|------------|
| Écosystème forestier | | | | | | |
| Martre d'Amérique | 3 | <u>Règlement sur le piégeage au collet</u> : élaborer des projets pour promouvoir le respect des règlements sur l'installation de collets en fil de laiton ou de fer torsadé dans le parc et les zones adjacentes | Aucun collet en fil d'acier inoxydable n'est utilisé dans le parc | Surveillance de la conformité au règlement par le personnel du parc et les gardes de parc | Réduction du risque de mortalités fortuites lors du piégeage du lièvre (menace importante; Environnement Canada, 2013) | En cours |
| Martre d'Amérique | 4 | <u>Cartographie de l'habitat</u> : mise à jour des cartes terrestres du SIG pour le parc, puis en conjonction avec les efforts déployés dans l'ensemble de l'île, utilisation des données mises à jour pour cartographier les habitats essentiels et convenables pour la martre | Cartographie de l'habitat de la martre dans le parc d'ici 2015 | (1) Mise à jour des données de couverture terrestre du SIG d'ici 2015 (2) Cartographie de l'habitat convenable de la martre dans le parc d'ici 2016 | Cartographie de l'habitat essentiel et de l'habitat convenable dans l'ensemble du parc | 2016 |
| Martre d'Amérique | 5 | <u>Gestion de la population d'orignaux</u> : réduction de la population d'orignaux et maintien à une densité cible de 1-2 orignaux/km ² | Réduction de la densité de la population d'orignaux d'ici 2018 et maintien à une densité cible de 1-2 orignaux/km ² d'ici 2023 | Relevé aérien de la population d'orignaux effectué à 5 ans d'intervalle | Perte et dégradation de l'habitat (Parcs Canada, 2011; Environnement Canada, 2013b) | En cours |
| Petite chauve-souris brune et chauve-souris nordique | 6 | <u>Inventaire des chauves-souris</u> : évaluer la distribution et l'abondance relative de la chauve-souris dans le parc à l'aide d'appareils d'enregistrement ultrasonique | Compréhension de la répartition et de l'abondance relative des espèces de chauve-souris dans le parc et élaboration d'un protocole de surveillance à long terme d'ici 2016 | Évaluation des données sur les niveaux d'activité des chauves-souris par l'enregistrement des taux d'appels et disponibilité d'un protocole de surveillance et production de rapport connexe | Clarification du statut des populations dans le parc | 2013-2016 |
| Petite chauve-souris brune | 7 | <u>Pratiques exemplaires de gestion de la chauve-souris</u> : élaboration et mise en place de pratiques exemplaires de gestion aux fins de l'entretien des infrastructures utilisées comme dortoirs par les chauves-souris | Disponibilité et utilisation des pratiques exemplaires de gestion d'ici 2016 | Disponibilité des pratiques exemplaires de gestion d'ici le printemps 2016 | Protection des individus et des résidences | 2016 |

| Espèce | Numéro de la mesure | Description de la mesure | Résultat visé | Mécanismes de mesure des progrès vers l'atteinte des objectifs | Menace ou mesure de rétablissement abordée | Échéancier |
|------------------------|---------------------|--|---|---|--|----------------------------|
| Écosystème d'eau douce | | | | | | |
| Garrot d'Islande | 8 | <u>Statut de nidification du Garrot d'Islande</u> : surveillance de l'utilisation des niochirs par le Garrot d'Islande | Clarification de l'état de la nidification dans le parc d'ici 2018 | 12 niochirs ont été installés en 2013; des données et un rapport sur l'utilisation des niochirs par le garrot d'Islande de 2014 à 2018 seront disponibles | Clarification de l'état de la nidification dans le parc (besoin de recherche de priorité moyenne; Environnement Canada, 2013a) | En fonction des ressources |
| Anguille d'Amérique | 9 | <u>Atténuer les obstacles au passage des poissons</u> : mise en place des pratiques exemplaires de gestion pour le passage des poissons lors du remplacement des ponceaux pendant les travaux d'entretien des routes | Tous les nouveaux ponceaux dans le parc permettent le passage de l'anguille | Évaluation de la proportion des ponceaux qui permettent le passage des poissons après l'installation ou le remplacement | Perte d'habitat en eau douce attribuable aux obstacles causés par l'activité humaine (Division de la faune, 2010a) | En cours |

Tableau 4. Mesures de sensibilisation du public et mesures liées à l'expérience du visiteur en rapport avec les espèces en péril dans le parc national du Gros-Morne

| Mesure ¹ | Numéro de la mesure | Résultat visé | Mesure proposée ² | Mécanismes de mesure des progrès vers l'atteinte des objectifs |
|---|---------------------|--|--|--|
| Élaboration et mise en place d'une stratégie médiatique | 1 | Au moins un article publié chaque année sur les espèces en péril dans le parc | <ul style="list-style-type: none"> Élaboration et mise en place d'une stratégie médiatique (imprimés, film, radio, etc.) pour diffuser les messages concernant les espèces en péril dans les médias, le contenu Web et les médias sociaux Messages illustrés par des histoires et des images aptes à mobiliser | <ul style="list-style-type: none"> Système de veille médiatique de l'APC |
| Contribution à la programmation scolaire dans le parc | 2 | Sensibilisation des élèves de la région à la conservation des espèces en péril dans le parc | <ul style="list-style-type: none"> Inclusion de l'information sur les espèces en péril dans les programmes offerts aux écoles qui visitent le parc Au besoin, contribution aux programmes scolaires régionaux et nationaux offerts par les partenaires sur le sujet des espèces en péril Favoriser la conception de matériel de diffusion externe et d'éducation du public sur les espèces en péril, de concert avec les partenaires responsables de la conservation | <ul style="list-style-type: none"> Contenu à jour accessible aux partenaires et aux responsables des programmes d'éducation. |
| Inclusion d'activités liées à la surveillance et au rétablissement des espèces dans les possibilités d'expérience du visiteur | 3 | Favoriser le sentiment d'appartenance aux lieux en intégrant du contenu lié aux espèces en péril dans les occasions d'expérience du visiteur | <ul style="list-style-type: none"> Inclusion d'information sur les espèces en péril dans la formation du personnel de première ligne Élaboration d'un programme d'interprétation sur la surveillance de l'anguille qui fait participer les visiteurs et qui présente le point de vue des Premières Nations Promotion et appui du programme provincial de prélèvement de poils de martre avec des bénévoles et les partenaires des Premières Nations dans la région Inclusion de contenu sur les espèces en péril dans les programmes d'interprétation présentant la culture des Premières Nations de la région | <ul style="list-style-type: none"> Nombre de visiteurs et de bénévoles participants aux programmes |
| Diffusion d'information sur les espèces en péril dans l'ensemble du parc | 4 | Les visiteurs du parc acquièrent des connaissances sur les espèces en péril par divers supports médiatiques autonomes (p. ex., panneaux d'interprétation, sites Web, | <ul style="list-style-type: none"> Panneaux d'interprétation installés aux points d'affluence de visiteurs où se trouvent des espèces en péril (p. ex. aires d'utilisation diurnes, sentiers) | <ul style="list-style-type: none"> L'information sur les espèces en péril est disponible aux points de contact et se trouve dans la documentation des visites autoguidées |

| | | | | |
|--|--|------------------------------------|---|--|
| | | médias sociaux, guide du visiteur) | <ul style="list-style-type: none"> • Information sur les espèces en péril disponible au centre d'accueil et au centre de découverte • Publication d'information sur des espèces en péril sélectionnées dans le Guide de visite du parc • Inclusion d'information sur les espèces en péril « sur demande » dans les visites autoguidées | |
|--|--|------------------------------------|---|--|

¹ Toutes les mesures seront mises en oeuvre annuellement et de façon continue, et elles s'appliqueront à toutes les espèces en péril qui fréquentent le parc.

² Les mesures peuvent varier d'année en année selon les ressources disponibles, les possibilités et les nouveaux besoins en matière de gestion.

3. Habitat essentiel

En vertu de la LEP, l'habitat essentiel est défini comme « l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce. » (LEP, art. 2.1). Dans le présent plan d'action, l'habitat essentiel est, dans la mesure du possible, décrit pour les espèces pour lesquelles i) un programme de rétablissement a été publié dans le registre public de la LEP, ii) le programme de rétablissement ne précise pas tous les habitats essentiels requis pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition, iii) l'information disponible est suffisante pour repérer les habitats essentiels dans le parc (tableau 5).

Tableau 5. État du repérage de l'habitat essentiel dans le parc national du Gros-Morne

| Espèce | L'habitat essentiel figure-t-il dans le programme de rétablissement? | Le repérage des habitats essentiels est-il terminé? | L'habitat essentiel est-il désigné dans ce plan d'action? |
|---|--|---|--|
| Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>melodus</i> | Oui, dans le parc et ailleurs | Oui, l'habitat essentiel est complètement identifié dans le programme de rétablissement. Toutefois, puisque les objectifs en matière de population n'ont pas été atteints, des zones d'habitat essentiel additionnelles seront identifiées si de nouveaux sites abritant un habitat propice sont occupés par des couples nicheurs | Oui, le Pluvier siffleur nichait sur la plage du ruisseau Western en 2012 et 2013, faisant de ce site un habitat essentiel selon les critères de désignation du programme de rétablissement |
| Martre d'Amérique, population de T.-N. | Oui, dans le parc et ailleurs | Non, l'habitat essentiel désigné dans le programme de rétablissement n'est pas jugé suffisant pour atteindre les objectifs de population et de répartition | Aucune nouvelle information ne permet de désigner des habitats essentiels supplémentaires dans ce plan d'action. Le calendrier des études décrit dans le programme de rétablissement se poursuit |
| Bec-croisé des sapins de la sous-espèce <i>percna</i> | Non | Non, l'habitat essentiel n'a pas été désigné | Non, l'information n'est pas suffisante pour définir l'habitat essentiel. Le calendrier des études du programme de rétablissement et du plan d'action se poursuit |

L'habitat essentiel a été défini dans le parc national du Gros-Morne et désigné dans le programme de rétablissement de la LEP pour la martre d'Amérique et le Pluvier siffleur. Il est composé de trois parcelles d'habitat essentiel de la martre d'Amérique le long de

la limite ouest du parc, qui totalise 5 380 ha (Environnement Canada, 2013b), et une parcelle d'habitat essentiel du Pluvier siffleur sur la plage Shallow Bay (Environnement Canada, 2012b). Les interdictions prévues par la LEP pour protéger ces parcelles d'habitat essentiel de la martre d'Amérique et du pluvier siffleur ont été rendues possibles par la publication des descriptions des habitats dans la *Gazette du Canada*. Le présent plan d'action désigne une nouvelle parcelle d'habitat essentiel du pluvier siffleur sur la plage du ruisseau Western. En date d'avril 2014, il n'est pas possible de désigner aucun autre nouvel habitat essentiel dans le parc. Toutes les données ou informations reçues après cette date n'ont pas été prises en considération dans ce plan d'action, mais serviront à la désignation future de l'habitat essentiel. Dans les cas où la désignation de l'habitat essentiel n'est pas terminée, celle-ci le sera dans un plan d'action à venir ou révisé ou dans un plan de rétablissement mis à jour; consultez le calendrier des études des programmes de rétablissement de la martre d'Amérique et du Bec-croisé des sapins pour plus de détails (Environnement Canada, 2012a et 2013b).

3.1 Repérage de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur, sous-espèce *melodus*

3.1.1 Emplacement géographique

La plage qui se trouve à l'embouchure nord du ruisseau Western (latitude N. 49.826°, longitude O. 57.860° W; carte SNRC 12 H/13, 3^e édition [1990]) est désignée habitat essentiel du Pluvier siffleur. L'habitat essentiel est limité au nord par le ruisseau Western, au sud par la limite nord-est des propriétés privées et provinciales décrites dans le relevé des limites du parc (Archives d'arpentage des terres du Canada n° 69288; voir détail J [zone de rassemblement et de débarquement du poisson du ruisseau Western]); ailleurs, la limite est établie à partir des attributs biophysiques décrits ci-dessous. Les rives du côté nord du ruisseau Western et au sud de l'habitat essentiel, y compris les propriétés privées et provinciales, ne possèdent pas les attributs biophysiques appropriés et ne sont pas désignées comme habitat essentiel.

3.1.2 Attributs biophysiques

Les attributs biophysiques de la plage du ruisseau Western concordent avec l'habitat essentiel décrit dans le programme de rétablissement (Environnement Canada, 2012) :

Un habitat convenable est un habitat de début de succession caractérisé par l'absence de végétation dense sur de larges plages de sable, de gravier ou de galets, les flèches littorales ou les péninsules des zones côtières marines. Dans ces aires, l'habitat convenable est le secteur de la zone côtière qui s'étend de la laisse de basse mer et de la zone intertidale jusqu'à la crête des dunes présentant un couvert végétal (typiquement reconnaissable à la présence d'ammophiles ou d'autres espèces végétales dunaires), et pouvant être décrit de manière globale par les caractéristiques suivantes : pentes d'avant-dune faibles, étendue de plage offrant une protection contre les inondations (dans des conditions de marée haute normales), sable, gravier ou

galets – ou combinaison de ces éléments –, et végétation d'avant-dune clairsemée ou relativement absente.

L'habitat essentiel comprend toute la zone d'habitat convenable, y compris la zone intertidale à partir de la laisse de basse mer, les vasières ou les estrans et la haute plage qui comprend habituellement la végétation dunaire jusqu'à la crête des dunes présentant un couvert végétal. Les brèches qui s'étendent de l'océan aux baies, les arrière-plages basses, les dépôts de sable, les sédiments déposés par les tempêtes vers le continent, les cônes alluviaux et les embouchures de rivières sont considérés comme des prolongements de l'habitat de plage et constituent de ce fait un habitat essentiel. En l'absence d'une crête dunaire distincte (c.-à-d. lorsqu'il n'y a pas de dune), la limite continentale de l'habitat essentiel s'étend jusqu'à la ligne de végétation permanente ailleurs que sur la plage (p. ex. végétation de marais ou de tourbière, arbustes, arbres, terre agricole) ou à toute autre structure permanente (p. ex. route, pont, ponceau, rivière).

3.1.3 Exemples d'activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur dans le parc national du Gros-Morne

Toute activité anthropique qui altère ou perturbe les principales caractéristiques de l'habitat décrites à la section 1.3.1 est considérée comme une activité susceptible d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur. De plus, toute activité qui réduit l'accessibilité du pluvier à l'habitat ou qui réduit la fonctionnalité de l'habitat pour le pluvier est considérée comme une activité susceptible d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel. Voici des exemples d'activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel du pluvier siffleur dans le parc national du Gros-Morne :

- Utilisation de véhicules hors route, de VTT ou de véhicules motorisés;
- Aménagement côtier dans l'habitat du pluvier ou dans un autre habitat étroitement associé à celui du pluvier, notamment la construction de chalets, de maisons ou de lieux d'hébergement pour touristes, et l'aménagement de promenades en bois et de sentiers;
- Remblayage des plages;
- Stabilisation des plages;
- Extraction de sable;
- Activités de nettoyage ou de râtelage des plages qui enlèvent des éléments de l'habitat naturel;
- Déversement délibéré ou accidentel de pétrole ou de produits chimiques toxiques.

3.2 Mesures proposées pour protéger l'habitat essentiel

L'habitat essentiel identifié à l'intérieur du Parc National du Canada de Gros Morne dans le présent document et dans les autres documents de rétablissement est légalement protégé contre la destruction selon l'article 58 (1) de la LEP.

4. Évaluation des coûts et des avantages socioéconomiques

Selon la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), le ministre fédéral responsable doit effectuer « l'évaluation des répercussions socioéconomiques de la mise en œuvre du plan d'action et des avantages en découlant ».

4.1 Coûts

La mise en œuvre de ce plan d'action se fera à faible coût et sera assumée par Parcs Canada. Bon nombre des mesures proposées seront intégrées aux opérations de gestion du parc national du Gros-Morne et les coûts additionnels seront réduits au minimum. Ces coûts que le gouvernement doit assumer seront couverts par la réaffectation de fonds existants, et il ne s'ensuivra aucun coût supplémentaire pour la société.

Par conséquent, à la suite de la mise en œuvre de ce plan, les partenaires, les intervenants ou les Premières Nations ne doivent s'attendre à aucun coût socioéconomique important. Le plan d'action ne s'applique qu'aux terres et aux eaux du parc national du Gros-Morne et n'entraîne aucune restriction à l'utilisation des terres à l'extérieur du parc. Bien que les activités des visiteurs sur les terres et les eaux du parc puissent faire l'objet de restrictions mineures afin de protéger et de rétablir les espèces en péril, la mise en œuvre de ce plan devrait se traduire par des avantages généraux nets en matière d'expérience du visiteur.

4.2 Avantages

Les mesures préconisées dans ce plan d'action pour le parc national du Gros-Morne contribueront à l'atteinte des objectifs des programmes de rétablissement de trois espèces. Dans le cas de la martre d'Amérique (population de Terre-Neuve), ce plan d'action se traduira par une augmentation de la population sauvage et par l'expansion de son domaine vital dans des habitats actuellement inoccupés. La productivité de la reproduction du Pluvier siffleur (sous-espèce *melodus*) sera aussi favorisée par ce plan d'action. Pour ce qui est du Bec-croisé des sapins (sous-espèce *percna*), ce plan d'action aidera à sauvegarder l'habitat potentiel contre la dégradation par les orignaux non indigènes et à atteindre les objectifs de surveillance de la population. Le plan sera aussi avantageux pour d'autres espèces préoccupantes dans le parc national du Gros-Morne, notamment le Bécasseau maubèche (sous-espèce *rufa*), le Garrot d'Islande (population de l'Est), la petite chauve-souris brune, la chauve-souris nordique et l'anguille d'Amérique.

Les mesures proposées devraient avoir des répercussions positives globales sur l'intégrité écologique du parc national du Gros-Morne, notamment par l'amélioration de la santé de la forêt, et accroître les occasions d'apprécier le parc et la présence des espèces pour les visiteurs et la population en général. Ce plan d'action comprend des

mesures qui pourraient se traduire par des avantages pour les Canadiens, notamment des répercussions positives sur la biodiversité et la valeur que les personnes accordent à sa préservation, ainsi que sur la protection et l'amélioration des systèmes écosystémiques tels que le maintien des ressources de bois de chauffage domestique. Ces mesures visent l'application d'une approche équilibrée dans la réduction ou la suppression des menaces qui pèsent sur les populations et sur les habitats des espèces en péril; ce sont notamment des mesures de protection des individus et de leur habitat et des mesures visant le rétablissement de l'espèce et la sensibilisation du public, ainsi que des mesures d'intendance du milieu.

Les avantages économiques potentiels du rétablissement des espèces en péril dans le parc national du Gros-Morne sont difficiles à quantifier, car bon nombre des avantages tirés des espèces sauvages sont des produits non marchands qu'il est difficile d'évaluer en termes financiers. Toutes les espèces sauvages, quelles qu'elles soient, ont une valeur intrinsèque et extrinsèque et sont appréciées par les Canadiens pour des raisons esthétiques, culturelles, spirituelles, récréatives, pédagogiques, historiques, économiques, médicales, écologiques et scientifiques. La conservation des espèces sauvages en péril est un élément important de l'engagement du gouvernement du Canada à conserver la diversité biologique et elle est importante pour la santé économique et naturelle du Canada d'aujourd'hui et de demain.

La mise en œuvre de ce plan d'action devrait aussi procurer des avantages aux visiteurs du parc, aux résidents locaux et aux groupes autochtones. Notamment par des occasions d'apprendre sur ces espèces en péril importantes sur le plan culturel, de participer à leur rétablissement et de s'intéresser activement aux questions de conservation dans le parc ainsi qu'une plus grande sensibilisation aux valeurs et à la culture autochtones. Les avantages et les possibilités de participation devraient être répartis de façon relativement égale entre les membres autochtones et non autochtones des communautés locales et profiteront à tous les visiteurs du parc.

5. Mesures du rendement

L'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures présentées aux tableaux 3 et 4 servira de fondement au rapport sur l'application de ce plan d'action (en vertu de l'article 55 de la LEP).

L'évaluation des progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs locaux en matière de population et de répartition présentés au tableau 2 servira de fondement au rapport sur les répercussions écologiques de ce plan d'action.

6. Références

CCSE 2010. *The status of Gray-cheeked Thrush (Catharus minimus) in Newfoundland and Labrador*. Comité consultatif sur le statut des espèces de Terre-Neuve-et-Labrador, rapport n° 24.

Division de la faune. 2010a. *Management Plan for the American Eel (Anguilla rostrata) in Newfoundland and Labrador*. Ministère de l'Environnement et de la Conservation, Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Corner Brook, Canada, v + 29 p.

Division de la faune. 2010b. *Management Plan for the Gray-cheeked Thrush (Catharus minimus) in Newfoundland and Labrador*. Ministère de l'Environnement et de la Conservation, Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Corner Brook, Canada, iii + 19 p.

Division de la faune. 2011. *Management Plan for the Mountain Fern (Thelypteris quelpaertensis) in Newfoundland and Labrador*. Ministère de l'Environnement et de la Conservation, Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Corner Brook, Canada, iii + 14 p.

Environnement Canada. 2006. Programme de rétablissement du Bec-croisé des sapins de la sous-espèce *percna* (*Loxia curvirostra percna*) au Canada. *Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa, ix + 33 p.

Environnement Canada. 2007. Plan de gestion de l'Arlequin plongeur (*Histrionicus histrionicus*), population de l'Est, au Canada atlantique et au Québec. *Série de Plans de gestion de la Loi sur les espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa, vii + 34 p.

Environnement Canada. 2011. *Atlantic Canada Piping Plover Conservation Guidance Manual*. Série de rapports techniques internes du Service canadien de la faune, mai 2011. Service canadien de la faune – Région de l'Atlantique, 64 p.

Environnement Canada. 2012a. Plan d'action pour le Bec-croisé des sapins de la sous-espèce *percna* (*Loxia curvirostra percna*) au Canada. *Série de Plans d'action de la Loi sur les espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa. iii + 24 p.

Environnement Canada. 2012b. Programme de rétablissement du Pluvier siffleur (*Charadrius melodus melodus*) au Canada. *Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa, v + 32 p.

Environnement Canada. 2013a. Plan de gestion du Garrot d'Islande (*Bucephala islandica*), population de l'Est, au Canada. *Série de Plans de gestion de la Loi sur les espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa. iv + 16 pages.

Environnement Canada. 2013b. Programme de rétablissement de la martre d'Amérique (*Martes americana atrata*), population de Terre-Neuve, au Canada. *Série de*

Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril. Environnement Canada, Ottawa, xiii p. + annexe.

Garland, S. et P. Thomas. 2009. *Recovery Plan for Red Knot, rufa subspecies (Calidris canutus rufa), in Newfoundland and Labrador*. Division de la faune, Ministère de l'Environnement et de la Conservation, Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, (T.-N.-L.) iv + 12 p.

Parcs Canada, 2009. Parc national du Canada du Gros-Morne - plan directeur. Parcs Canada, Rocky Harbour, (T.-N.-L.) xii + 75 pages.

Parcs Canada, 2011. Plan de gestion de la surpopulation d'orignaux dans le parc national du Gros-Morne. Parcs Canada, Rocky Harbour, (T.-N.-L.)

Schmelzer, I. 2005. *A management plan for the Short-eared owl (Asio flammeus flammeus) in Newfoundland and Labrador*. Division de la faune, Ministère de l'Environnement et de la Conservation. Corner Brook (T.-N.-L.)

Annexe A : Effets sur l'environnement et les autres espèces

Tous les documents de planification du rétablissement en vertu de la LEP sont soumis à une évaluation environnementale stratégique (EES) en vertu de la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*. L'objet de l'EES est d'incorporer les considérations environnementales à l'élaboration des projets de politiques, de plans et de programmes publics pour appuyer une prise de décision éclairée du point de vue de l'environnement et d'évaluer si les mesures proposées dans le document de planification du rétablissement risquent d'avoir un impact sur des composantes de l'environnement ou d'influer sur l'atteinte des buts et objectifs de la Stratégie fédérale de développement durable¹ (SFDD).

La planification du rétablissement vise à favoriser les espèces en péril et la biodiversité en général. Il est cependant reconnu que les plans peuvent, par inadvertance, produire des effets environnementaux allant au-delà des avantages prévus. Le présent processus de planification, fondé sur les lignes directrices nationales, prend donc en considération tous les effets environnementaux des activités prévues et tout particulièrement leur impact possible sur des espèces non visées ou sur leur habitat. Les résultats de l'EES sont intégrés directement au programme lui-même et sont également résumés ci-dessous.

Dans l'ensemble, on prévoit que la mise en application de ce plan d'action aura un effet bénéfique sur plusieurs espèces non ciblées, certains processus écologiques et l'environnement en général dans le parc national du Gros-Morne. Ce plan met en pratique les mesures présentées dans les programmes de rétablissement du Pluvier siffleur (sous-espèce *melodus*), de la martre d'Amérique (population de Terre-Neuve) et du Bec-croisé des sapins (sous-espèce *percna*), espèces qui faisaient toutes l'objet d'une EES au moment de la rédaction de ces documents (Environnement Canada, 2006, 2012b et 2013b). Le présent plan d'action a en outre été préparé au bénéfice de toutes les espèces en péril qui fréquentent régulièrement le parc national du Gros-Morne. Par conséquent, toutes ces espèces ont été prises en compte dans la planification et tout effet secondaire potentiel a été évalué et atténué et, au besoin, des mesures pouvant profiter à plusieurs espèces ont été prises. Le processus de planification a aussi été orienté en fonction des priorités établies dans le programme de surveillance de l'intégrité écologique du parc, du plan directeur du parc (Parcs Canada, 2009) et du plan de gestion des espèces surabondantes du parc (Parcs Canada, 2011). Les mesures énoncées dans ce plan concernent donc des priorités de gestion importantes qui visent l'amélioration de la santé écologique au sens large du parc. Cela comprend notamment l'amélioration de la santé de la forêt par la gestion de l'original, ainsi que l'atténuation des impacts environnementaux existants et prévus comme la restauration de la connectivité des ruisseaux dans le parc. Enfin, ce plan décrit les mesures d'intendance, les programmes d'éducation et les initiatives de sensibilisation auprès des visiteurs, des résidents locaux, des organisations autochtones et du grand public. Il en découlera une meilleure appréciation, une meilleure compréhension et de

¹ <http://www.ec.gc.ca/dd-sd/default.asp?lang=Fr&n=F93CD795-1>

meilleures interventions en matière de conservation et de rétablissement des espèces en péril en général.